

Immigration—Loi

Le comité spécial chargé d'examiner la réforme de la Chambre des communes s'est donné beaucoup de mal pour éliminer une telle possibilité. L'une des solutions consistait à dire que si le timbre devait sonner quinze minutes, il ne sonnerait pas plus de quinze minutes, après quoi le vote aurait lieu. Dans le cas d'une sonnerie de trente minutes, le timbre sonnerait trente minutes, après quoi le vote aurait lieu.

Mon recours au Règlement ne porte pas sur une question insignifiante. Un tel précédent pourrait être très dangereux. Les députés le savent. Je pouvais le lire sur leurs visages hier soir. Ils savaient ce qui se passait. Il faut éviter que cela se reproduise. C'est aussi simple que cela.

M. le Président: Le problème dont il a été question ce matin m'a été signalé plus tôt aujourd'hui et je regrette que cela se soit produit. J'examinerai attentivement ce que les porte-parole des trois partis ont dit. Je répète que la tradition à la Chambre veut que parfois la présidence s'en remette aux whips. C'est une tradition qui ne devrait peut-être pas disparaître complètement.

Cependant, le timbre a sonné bien longtemps hier soir. Si le député de Bourassa (M. Rossi) était moins bien élevé, il aurait peut-être expliqué en partie la raison du délai. Je pense que les députés savent que c'était en partie un geste de courtoisie entre deux partis et que cela s'inscrit bien dans les traditions de la Chambre.

Je prends bonne note des arguments qui ont été présentés et je répondrai plus tard par certains commentaires qui pourront, j'espère, guider la Chambre sans être toutefois à ce point sévères que cela empêchera à l'avenir les whips de s'entendre entre eux à l'occasion et de faire preuve de bon sens.

Ce qui s'est passé hier soir est regrettable. Je ferai de mon mieux pour que cela ne se reproduise pas. Je ferai donc plus tard quelques observations à cet égard et j'espère que tous les députés les accepteront. Je remercie tous ceux qui ont pris la parole ce matin. Leurs commentaires m'ont été forts utiles.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle: Affaires émanant des députés:

Deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-258, Loi modifiant le Code criminel (crimes de guerre et crimes contre l'humanité)—M. Kaplan.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai inscrit au *Feuilleton* le projet de loi C-258, tendant à modifier le Code criminel en ce qui a trait aux crimes de guerre. J'espérais ainsi encourager le gouvernement à présenter son propre projet de loi, peu importe que le mien soit adopté ou

non. C'est ce que le gouvernement a fait: le projet de loi a été lu à trois reprises et envoyé au Sénat.

Dans les circonstances, je demande le consentement unanime pour retirer mon projet de loi.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, le gouvernement a pris cette initiative à la suite du rapport de la Commission Deschênes. Le projet de loi du gouvernement découlait directement de ce rapport. La mesure a été adoptée la semaine passée. Comme nous avons agi après de très longs délais, nous sommes disposés à donner notre consentement unanime afin que le projet de loi soit retiré.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous acceptons cette demande très volontiers.

Je profite de cette occasion pour signaler que le député, en collaboration avec d'autres collègues, dont le député de Burnaby (M. Robinson), a soulevé cette question pendant plusieurs années. Comme le ministre l'a dit, le gouvernement a fini par agir.

Cela prouve que, quand les députés tiennent à ce que certaines mesures soient présentées, ils finissent par réussir. Monsieur le Président, nous n'avons aucune objection à cette requête.

M. le Président: Je remercie le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de ses commentaires. Je dois dire que je suis d'accord avec lui.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 31 août, du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion n° 16

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 9, en retranchant les lignes 25 à 44, page 8, et les lignes 1 à 17, page 9.

Monsieur le Président, cet article du projet de loi C-84 a vraisemblablement suscité plus de commentaires que tous les autres articles réunis chez bien des gens, notamment chez les éditorialistes, et non seulement chez ceux qui participent directement à l'aide aux réfugiés.